

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 27 mai 2021 à 19h00** de relevée, **en vidéoconférence** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>Séance publique</u>	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2021 – APPROBATION
3	ASBL GAL PAYS DES TIGES ET CHAVEES - LE POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET SUR LA PERIODE DE TRANSITION - INFORMATION
4	ADMINISTRATION GENERALE – SANCTIONS ADMINISTRATIVES – NOUVELLE CONVENTION SUR BASE DU DECRET DECHETS DU 05 JUIN 2008 ET NOUVELLE CONVENTION SUR BASE DE LA LOI DU 24 JUIN 2013 RELATIVES AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES - APPROBATION
5	ENSEIGNEMENT - REGLEMENT DE TRAVAIL CADRE ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE PERSONNEL DIRECTEUR, ENSEIGNANT ET ASSIMILE - ENTERRINEMENT
6	FINANCES - COMPTE - EXERCICE 2020 - APPROBATION
7	FINANCES - MODIFICATION BUDGETAIRE 01/2021 - APPROBATION
8	FINANCES - CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE 2020 : APPROBATION
9	FINANCES – ZONE DE SECOURS N.A.G.E. – COMPTE 2020 – PRISE D'ACTE
10	FINANCES - ZONE DE SECOURS NAGE - PRISE DE CONNAISSANCE DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2021 - PRISE D'ACTE
11	FINANCES - SPW INTERIEUR ACTION SOCIALE - MESURE DE SOUTIEN AUX COMMUNES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19 - APPROBATION
12	SERVICE FINANCES - REDEVANCE SUR LA VENTE DE PLANTS DE HAIES ET DE FRUITIERS HAUTE-TIGE DANS LE CADRE DES FICHES-PROJET PCDN – TAUX – DUREE - DECISION
13	MOBILITE - VICIGAL - CREATION ET MODIFICATION DE VOIRIE COMMUNALE POUR 2 des 3 DOSSIERS - Rectificatif - DECISION
14	MOBILITE - MODIFICATION DE VOIRIE COMMUNALE - RUELLE MILQUET talus et fosse à lisier - DECISION
15	PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE D'EXÉDENT DE VOIRIE DE 45M ² - RUELLE MILQUET (CHEMIN VICINAL 43) À HAILLOT – DÉSAFFECTATION.
16	PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE D'EXÉDENT DE VOIRIE - RUELLE MILQUET (CHEMIN VICINAL 43) À HAILLOT – PROCÉDURE DE VENTE – APPROBATION DU PLAN DE DIVISION - APPROBATION DE L'ESTIMATION – FIXATION DU PRIX - DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION.
17	PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE DE 66 CENTIARES DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2EME DIVISION HAILLOT SECTION B 122 E – APPROBATION DU PROJET D'ACTE DU COMITÉ DES ACQUISITIONS – MANDAT AU

	COMITÉ DES ACQUISITIONS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE LORS DE LA SIGNATURE DE L'ACTE – DECISION.
18	PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE (2021-2022) DU BATIMENTS SIS RUE DU TILLEUL 97 À 5350 OHEY EN FAVEUR DE L'ASBL ALE TITRES SERVICE– DECISION
19	PATRIMOINE - PROJET DE RÉGÉNÉRATION DES BOIS SCOLYTÈS – SUBVENTION FORÊT RÉSILIENCE- APPROBATION
20	TRAVAUX - REALISATION DE DEUX ESCALIERS DE SECOURS A L'ECOLE D'EVELETTE - PROJET MODIFIE EN LOTS SEPARES - APPROBATION DU PROJET ET MODE DE PASSATION ET DEMANDE DE SUBSIDIATION
21	IMIO – ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2021 À 17H00 – DECISION
22	TRANS & WALL – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 15 JUIN 2021 – DECISION
23	AIEG – POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUIN 2021 – DECISION
24	INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2021 – DECISION
25	IMAGE - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES L'ASSEMBLEES GENERALES DU 14 JUIN 2021 - DECISION
26	RESA S.A. INTERCOMMUNALE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUIN 2021 – DECISION
27	TERRIENNE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – FUSION PAR ABSORPTION DU 29 JUIN 2021 – DECISION
28	BEP CREMATORIUM – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 22 JUIN – DECISION
29	BEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 22 JUIN 2021 – DECISION
30	BEP EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 22 JUIN 2021 – DECISION
31	BEP ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 22 JUIN 2021 – DECISION
32	RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2021 – DECISION
33	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
34	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 26 AVRIL 2021 AU 29 AVRIL 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME F M EN CONGE DE MALADIE DU 19 AVRIL 2021 AVEC PROLONGATION AU 29 AVRIL 2021 – B E – RATIFICATION
35	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE, DU 1ER MAI 2021 AU 30 JUIN 2021, EN REMPLACEMENT DE MADAME RJ, INSTITUTRICE PRIMAIRE, EN CONGE DE MALADIE DU 1ER SEPTEMBRE 2020 AVEC PROLONGATION AU 30 JUIN 2021 – OL - RATIFICATION
36	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 3 MAI 2021 AU 12 MAI 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME FD EN CONGE DE MALADIE DU 3 MAI 2021 AU 12 MAI 2021 – BE – RATIFICATION
37	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 4/24E TEMPS PAR SEMAINE ET D'UN

	MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A RAISON DE 3/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 19 AVRIL 2021 AU 30 JUIN 2021, EN REMPLACEMENT DE MADAME AV EN ECARTEMENT OU PROTECTION DE LA MATERNITE DU 19 AVRIL 2021 A LA DATE D'ACCOUCHEMENT – DG – RATIFICATION
38	ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE CONGÉ POUR INTERRUPTION DE CARRIÈRE AVEC ALLOCATION DE L'ONEM DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 À RAISON DE 6/24E TEMPS PAR SEMAINE – VC – RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

MIGEOTTE François

GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1^{er} : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.